

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL
à l'usage des habitants et associations hors Bohars**

Entre

La commune de Bohars représentée par Monsieur GOURVIL Arnel, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération en date du devenue exécutoire le

Et

Monsieur ou Madame

domicilié(e)

Tél :

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour répondre aux besoins des habitants de la commune de Bohars, la collectivité a décidé de mettre le Foyer Communal à leur disposition dans les conditions précisées à la présente convention.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er :

La commune confère à Monsieur ou Madame un droit d'occupation sur les lieux ci-dessus désignés, pour le motif suivant :

.....

Article 2 :

Cette convention est consentie et acceptée pour le 2015

de heures à heures

Elle n'est pas soumise à la législation sur la propriété commerciale.

Toute vente au déballage est interdite.

Article 3 :

Les locaux sont mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, ainsi que les moyens communs suivants :

A lister

.....

.....

En cas de casse ou de disparition, l'organisateur devra remplacer les éléments manquants, ou signaler à la mairie toute détérioration. Il s'engage à remettre en état de propreté la salle et le matériel mis à sa disposition dès la fin de la réception.

Article 4 :

La personne responsable s'engage à utiliser les locaux de manière paisible et dans le respect de la tranquillité des riverains. Elle veillera par ailleurs au maintien en bon état des locaux mis à sa disposition.

RAPPEL : Le Foyer Communal doit être fermée à 1 heure le week-end et 24 heures en semaine.

Il est rappelé qu'un Arrêté du Maire de Bohars en date du 27 janvier 2004, interdit la consommation de boissons alcoolisées sur certaines voies et passages piétonniers de la commune et notamment aux abords du foyer communal.

Article 5 :

Activités interdites : Vente au déballage

Préparation et cuisson de repas sur place

Utilisation de bouteille de gaz à l'intérieur de la salle

Activité autorisée : le réchauffage de plats cuisinés à l'extérieur de la salle

Article 6 :

Il est interdit de fumer dans la salle conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL
à l'usage des habitants et associations hors Bohars**

Article 7 :

La personne responsable ne pourra ni louer ni prêter les lieux faisant l'objet de cette convention.

Article 8 :

Les mobiliers et matériels propres à l'utilisateur devront être assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les incendies, explosions et dégâts des eaux, le recours des tiers, ainsi que sa responsabilité civile résultant de ses activités. **(Joindre une attestation d'assurance responsabilité civile).**

Article 9 : Normes de sécurité :

Le nombre maximum de personnes autorisées dans la salle du Foyer Communal est de 200.
Respecter les équipements de sécurité. Les issues de secours devront rester « bien dégagées ».

Article 10 :

La présente convention est consentie et acceptée pour un montant de location de 220 € (tarif 2015), la journée ou soirée.

Remise des clefs à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes ci-dessus et s'engage à les appliquer.

Fait à Bohars, le

Signature :

Lu et approuvé,
L'organisateur

Le Maire,